Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-602025-DE

N° 60/2025 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES- SUBVENTION CHEQUES VACANCES 2025**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Le Maire rappelle que le versement de l'avantage social de fin d'année destiné aux agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, est pris en charge par le budget communal.

Une subvention est versée au COS sur la base d'un montant net par agent, en fonction de son niveau de revenu :

- Pour la tranche 1 : 660 € (740 - 80)
- Pour la tranche 2 : 645 € (740 - 95)
- Pour la tranche 3 : 630 € (740 - 110)

Ce montant basé sur un temps complet est proratisé en fonction de son temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement de la subvention d'un montant de 32 933.94 € au COS pour l'année 2025.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)